

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DES AYANTS DROIT
ARTICLE 10B DU RÈGLEMENT BAS 2 FONDATION DE LIBRE PASSAGE DE LA BAS

BAS 2

No de compte : _____

Preneuse/Preneur de prévoyance

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Rue, n° : _____

NPA/Lieu : _____

Date de naissance : _____

Etat civil : _____

Depuis : _____

Ordre des ayants droit

Les personnes suivantes ont qualité d'ayants droit : a) En cas de vie, la preneuse/le preneur de prévoyance. b) En cas de décès de la preneuse/du preneur de prévoyance, les personnes ci-après selon l'ordre suivant :

1. les survivants selon art. 19, 19a et 20 LPP (la conjointe/le conjoint survivant-e ou toute personne du même statut légal (femme/mari divorcé-e selon art. 20 OPP2, partenaire enregistré-e et enfants mineurs ou enfants en formation jusqu'à l'âge de 25 ans).

Nom, adresse	Date de naissance	Degré de parenté	Droit en %
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

à défaut,

2. les personnes à l'entretien desquelles la défunte/le défunt subvenait de façon substantielle, ou la personne qui a formé avec cette dernière/ce dernier une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

Nom, adresse	Date de naissance	Degré de parenté	Droit en %
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

à défaut,

- 3. a) les enfants de la défunte/du défunt qui ne remplissent pas les conditions de l'art 20 LPP ;
- b) les parents ;
- c) les frères et sœurs ;

Nom, adresse	Date de naissance	Degré de parenté	Droit en %

à défaut,

4. les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques (les corporations de droit public, associations, etc., ainsi que les héritiers désignés par testament sans être également héritiers légaux ne peuvent pas être bénéficiaires) :

Nom, adresse	Date de naissance	Degré de parenté	Droit en %

La preneuse/Le preneur de prévoyance peut déterminer par écrit une ou plusieurs personnes bénéficiaires parmi les bénéficiaires nommés sous chiffre 2 et préciser leurs droits de manière plus détaillée.

Pour le paragraphe 3, peuvent être déterminés par écrit aussi bien les personnes bénéficiaires et leurs droits que l'ordre.

J'ai pris acte du fait que le présent ordre des ayants droit fait foi exclusivement pour l'avoir de mon compte de libre passage BAS 2.

Date : _____

Signature : _____